

Depuis son instauration, l'avancement au grade « **d'éducateur principal** » est le sujet de toutes les péripéties, digne d'une mauvaise série B. Pour rappel, la promotion de 2019 est annulée à deux reprises : l'une liée à des fuites du sujet et l'autre liée aux critères d'inscription. Finalement, cet examen professionnel aura bien lieu en 2020, ainsi que l'avancement au choix, mais non sans retard.

Suite à la CAP d'avancement au titre de 2019, et bien que **la CGT PJJ** ait alerté sur les risques de doublons au regard du chevauchement entre l'inscription à la session 2020 de l'examen professionnel et les résultats définitifs de l'avancement au titre de 2019, les erreurs de la part de l'administration centrale n'ont pas été évitées : 4 agents promus au titre de 2019 se sont également retrouvés sur la liste des lauréats de l'examen professionnel au titre de 2020. L'intervention de **la CGT PJJ** a permis de corriger et de rattraper 4 nouveaux agents afin que ces derniers bénéficient de cet avancement au titre de 2020 via l'examen professionnel.

Mais une fois n'est pas coutume! Alors l'administration cumule les manques de vigilance et commet une nouvelle erreur. En effet, lors de l'élaboration des arrêtés d'avancement au titre de 2019 en mars dernier, elle s'est aperçue qu'un lauréat à l'examen professionnel au titre de 2019 ne répondait pas encore au critère d'ancienneté pour être candidat. La situation de cet agent devient ubuesque car pensant légitimement être lauréat au titre de 2019, il n'a naturellement pas passé l'épreuve pour la session 2020 et pour parachever le tout, a été informé par l'administration de cette erreur le dernier jour de l'inscription pour la session 2021 !

En conséquence, **la CGT-PJJ** a demandé tout naturellement qu'un autre agent puisse, en remplacement, bénéficier de cet avancement au titre de 2019 et peut-être en cascade au titre de 2020. Nous avons demandé à l'AC de faire le nécessaire pour que, comme elle s'y était engagée, le taux de promotion soit complet pour toutes les années. Malgré ses engagements, l'AC répond qu'elle ne peut plus rien faire car la CAP est passée et que les notes ont déjà été rendues. Cela est **inacceptable** car deux agents se voient possiblement privés de cet avancement.

Perte conséquente pour ces agents et belle économie pour l'administration !

Nous rappelons aussi que l'application des règles de confidentialité ainsi que le respect des consignes dans la correction (qui ont pu faire débat) ont entraîné une modification des consignes pour la session 2020.

Dysfonctionnements de mise en route pourrait-on se dire... Mais non, l'administration centrale remet le couvert concernant l'avancement au titre de 2020, avec deux agents retenus à l'avancement au choix alors que ces derniers avaient déjà bénéficié de cet avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel en 2019. Une fois de plus, **la CGT-PJJ** a alerté sur cette erreur. L'administration va procéder à la sélection de deux nouveaux agents selon leurs critères prédéfinis. Mais cela n'entraînera heureusement pas de retard dans le rattrapage pour les autres qui devrait se faire d'ici mi juillet.

La CGT-PJJ prouve une fois de plus son utilité et la nécessité que les syndicats soient associés afin d'éviter des erreurs. La disparition des prérogatives des CAP et l'absence désormais des organisations syndicales aux prochaines CAP d'avancement dès 2021 seront lourdes de conséquences pour les agents...

Au regard de toutes ces déconvenues et parce que les DIR ont également démontré quelques insuffisances sur certains sujets, nous en appelons à la vigilance des promus sur le rattrapage de cet avancement.

N'hésitez pas à solliciter la CGT-PJJ pour vous accompagner dans votre situation administrative.